

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 28 janvier 1908.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : demande à déposer un projet de loi (bill n° 85) tendant à modifier la loi des chemins de fer, et s'exprime ainsi :

Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je présente en première délibération a pour objet de remédier à l'état de choses qui existe spécialement dans la province de Québec. Le principe de l'amendement que je propose, se trouve actuellement dans la loi des chemins de fer relativement aux passages à niveau, au retard des trains, etc.

En deux mots, je voudrais que dans la province de Québec, les compagnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et toutes les compagnies d'utilité générale soient obligées d'employer également le français et l'anglais dans leurs rapports avec le public.

On trouve bien dans la loi des chemins de fer, deux clauses forçant ces compagnies, de mettre certaines indications en français et en anglais sous peine d'une amende de \$5.

Je demande que ce principe soit élargi de façon à rencontrer les besoins du public. Par exemple, aujourd'hui, quand une personne de la province de Québec ne parlant que le français, envoie des effets par fret, elle doit passer un contrat. Le blanc ou la formule qu'on lui présente n'est rédigé qu'en anglais. De même pour les compagnies de télégraphe, de téléphone et autres. Le contrat des compagnies de télégraphe n'est imprimé qu'en anglais, et ce contrat qui le lie est excessivement rigide. Les trois quarts du temps, pour ne pas dire tout le temps, celui qui signe ce contrat n'en comprend pas le premier mot.

Mon amendement est tout à fait dans l'esprit de la Constitution du pays, dans le sens le plus large du mot. Car s'il y a des Canadiens qui ne parlent que l'anglais il y en a également qui ne parlent que le français,

et c'est surtout le cas dans la province de Québec.

Ainsi donc, à l'avenir, dans la province de Québec, toute compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone ou tout service d'utilité publique, devra employer conjointement la langue anglaise et la langue française dans toutes les opérations publiques de son service, soit pour l'annonce de l'arrivée ou du départ des trains, les horaires, les billets de correspondances, les connaissements, les coupons d'enregistrement des bagages, les insignes des employés, la classe des voitures, les formules de message ou de contrat, les livres d'abonnés et les avis publics ou règlements dans les gares, voitures, bureaux ou usines desdites compagnies ou services d'utilité publique.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE.—“ LA PRESSE ” ET LA MOTION NORTHROP.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny). (Texte) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Je lis dans “ La Presse ” du 25 janvier courant, que lors du vote sur la motion de M. Northrop, relativement à la production de certains documents, MM. Robitaille et Armand Lavergne étaient absents, mais que M. Lavergne n'était pas loin de la Chambre des communes au moment du vote. Ceci tend à faire croire que je me suis sauvé pour ne pas voter. Je n'étais pas loin, en effet, d'Ottawa, mais j'étais dans le train qui se dirigeait sur Québec.

Pour éclairer davantage les 150,000 lecteurs de “ La Presse ”, je dirai que si j'avais été en Chambre à ce moment, j'aurais voté pour l'amendement de M. Northrop, car je considère qu'il est de l'essence même de notre gouvernement représentatif et du libéralisme canadien que les députés soient à même de consulter tous les documents avant d'être appelés à voter les subsides à Sa Majesté.

QUESTION RELATIVE AU SERVICE POSTAL AU YUKON.

M. A. THOMPSON (Territoire du Yukon) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du